

## **CONDITIONS SUSPENSIVES**

L'Offrant déclare qu'en cas d'acceptation par le propriétaire, l'acquisition des Biens est sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt de (EUR) :

L'Offrant s'engage à introduire sa demande auprès d'au moins deux institutions bancaires luxembourgeoises. À défaut de notification au propriétaire de deux refus bancaires dans un délai de 30 jours à partir de l'acceptation de l'offre par le propriétaire, le prêt est réputé obtenu au profit de l'Offrant et le compromis de vente sera établi sans condition suspensive d'obtention d'un prêt.

